



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Mission Accessibilité et Handicap
Dossier suivi par Pascal Neveu
01 47 15 95 26
mission.accessibilite-handicap@ville-clichy.fr
Ref : DGS/MAH/PN/2024/

Clichy, le 28 juin 2024

Service émetteur MAH

Objet : PC 09202424D0010 – réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 426 logements, deux bâtiments d'habitation, une crèche et des commerces, et composé de deux niveaux de sous-sol permettant de répondre aux besoins de l'opération. 3/17 allées de l'Europe.

N°	Désignation des Pièces	Nombre	Observations
1	Procès-verbal de la commission communale technique d'accessibilité concernant le PC 09202424D0010 afin de réaliser un ensemble immobilier. Pas de demandes de dérogations. Avis favorable.	1	Pour suite à donner



François MORVAN

Président de la CCTA
Adjoint au Maire
Délégué au Personnel communal, à la Santé, à l'Accessibilité et au Handicap



Commission Communale Technique d'Accessibilité
des Etablissements Recevant du Public
PROCES-VERBAL du 28 juin 2024

Objet :

Avis de la Commission Communale Technique d'Accessibilité sur le PC 09202424D0010 qui concerne la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 426 logements, des commerces, une crèche et deux sous-sols.

Pas de demande de dérogation.

Coquilles vides pour les locaux commerciaux : en attente de leur dossier.

Descriptif des travaux :

En conséquence, les dispositions des articles L 111-8, D 111-19-34 sont applicables au titre de l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public et les articles R 111-19-17 et R 143-22 du code de la construction et de l'habitation au titre de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Avis de la Commission Communale Technique d'Accessibilité

Après étude du dossier, et sans demandes de dérogations, la Commission Communale Technique d'Accessibilité émet un avis favorable à ce projet, sous réserve de l'avis de la Sous-Commission Départementale à l'Accessibilité et du respect des prescriptions suivantes :

Réaliser les travaux de mise en conformité d'accessibilité en respectant les mesures énoncées jointes au dossier d'aménagement, aux plans de projections, à la notice d'accessibilité et en respectant les dispositions réglementaires relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Avis favorable :

Prévoir l'accessibilité dans les parties attribuées aux logements, signalétiques comprises.

Accessibilité au sein des parkings.



François MORVAN

Président de la CCTA

Adjoint au Maire

Délégué au Personnel communal, à la Santé, à l'Accessibilité et au Handicap